

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAL DU 18 MARS 2019

Présents

Bénédicte Poll - Bourgmestre - Présidente

Marie-Christine Duhoux, Eric Delannoy, Nicolas Dujardin, Muriel Donnay, Manel Rico Grao - Echevins

Geneviève de Wergifosse - Présidente du CPAS

Anne-Marie Delfosse, Sophie Pécriaux, Sylvia Dethier, Michaël Carpin, Emmanuel Cogghe, Michel Charlier, Joséphine Ntinu Matondo, Anne Barbiot, Eric Jenet, Amal Sadallah, Silvério Coccoda, Brigitte Mathieu, Céline Detournay, Christelle Dambremé - Conseillers communaux

Dominique Francq - Directrice générale

La séance est ouverte à 20h30

1. Présentation de la zone de police aux Conseillers communaux

Madame la Bourgmestre souligne que l'exposé reflète le dynamisme de la Zone de Police de Mariemont.

Madame Sophie PECRIAUX remercie, au nom du groupe socialiste, le Chef de corps pour sa présentation. Une petite explication est faite par Madame Lorence Dubois, Chef du poste à Seneffe sur les initiatives pour diminuer la vitesse aux abords des écoles.

Prend connaissance de la présentation de la Zone de Police par le Chef de Corps et Madame Lorence Dubois, Chef du poste à Seneffe.

2. Points supplémentaires à la séance du Conseil communal du 18 mars 2019 - Approbation

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-24;

Vu l'urgence;

A l'unanimité

DECIDE

Article unique

Inscrit les points supplémentaires suivants à l'ordre du jour du Conseil communal du 18 mars 2019 :

- **Projet des 2 écluses - Revitalisation urbaine du site "Commscope" - Equilis - Dénomination de nouvelles voiries**

- **IMIO - Renouvellement des mandats d'Administrateurs suite aux élections du 14 octobre 2018**
- **CERAIC - Renouvellement de l'Assemblée générale - Désignation**

3. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 4 février 2019 - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-16;

A l'unanimité

DECIDE

Article unique :

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 4 février 2019.

4. Election des Conseillers de Police - Décision de la tutelle - Prise de connaissance

Prend connaissance du courrier du Gouverneur Tommy Leclercq du 22 janvier 2019 qui valide l'élection des Conseillers de Police comme suite à la décision du Conseil communal du 3 décembre 2019.

5. SPW Pouvoirs locaux - Arrêté du 01/02/2019 relatif au budget communal 2019 - Prise de connaissance

Madame la Bourgmestre explique l'arrêté de la Tutelle.

Monsieur Eric JENET fait un rappel des remarques émises lors du Conseil de décembre 2018 concernant le budget et de la demande de l'opposition de reporter le budget. Les balises sont dépassées et les mêmes remarques du CRAC apparaissent.

Madame Bénédicte POLL explique que le plan de gestion a été établi quand la commune est rentrée sous CRAC en 2014 pour cinq années. Les recettes sont supérieures depuis mais le CRAC oblige à rester dans les balises.

Les balises sont dépassées mais le budget est en boni à l'exercice propre, ce qui est le plus important.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le budget pour l'exercice 2019 voté en séance du Conseil communal, en date du 12 décembre 2018 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 21 décembre 2018 ;

Vu l'avis du Centre Régional d'Aide aux Communes remis en date du 09 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté de la Ministre des pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives en date du 1er février 2019 réformant le budget communal 2019.

Article 1er

Prend connaissance de l'arrêté de Madame la Ministre des pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives en date du 1er février 2019 réformant le budget communal de l'exercice 2019.

Article 2

Inscrit l'arrêté du 1er février 2019 au registre des délibérations du Conseil Communal en marge de l'acte concerné.

6. Arrêtés des Ministres des pouvoirs locaux du 28 septembre 2016 et du 25 septembre 2017 approuvant partiellement les comptes annuels 2015 et 2016 de la Commune de Seneffe - Décision du Conseil d'Etat - Prise de connaissance

Monsieur Michaël CARPIN explique que le Collège a lancé un marché public pour des assurances avec un montant important, de compétence Conseil, et que le groupe socialiste avait démontré des erreurs répétées et multiples. Un recours a été déposé, par le groupe, auprès de la Tutelle. Les comptes ont été refusés et suite à cela, le Collège a décidé d'interjeter appel au Conseil d'Etat. Celui-ci donne son avis trois-quatre ans plus tard mais Monsieur CARPIN rappelle que cette juridiction tranche sur la forme et pas le fond du dossier. La Ministre va devoir se pencher sur le fond du dossier et statuer dans les deux mois. Il estime qu'au final, les Seneffois payeront.

Madame la Bourgmestre répond que c'était bien une compétence du Collège vu qu'il y avait une délégation du Conseil et qu'il ne s'agissait pas d'un recours socialiste mais la non-approbation des comptes par la Tutelle. Par contre, il s'agit d'une dépense mise chaque année au budget donc les Seneffois ne paieront pas plus, il n'y aura pas de surcoût.

Monsieur Michaël CARPIN précise qu'il n'a pas parlé de surcoût mais d'erreurs de procédure.

Article unique

Prend connaissance de l'arrêt du Conseil d'Etat du 06 février 2019 annulant les arrêtés des Ministres des pouvoirs locaux du 28 septembre 2016 et du 25 septembre 2017 approuvant partiellement les comptes annuels 2015 et 2016 de la Commune de Seneffe.

7. Vérification de caisse - Quatrième trimestre 2018

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1124-42 §1 ;

Article unique

Prend connaissance du procès-verbal de caisse intervenu le 19/02/2019 concernant le quatrième trimestre 2018 (situation arrêtée au 31/12/2018).

8. Dépense urgente et impérieuse suite à un problème de salubrité publique : Egout bouché au Chemin de la Terre Pelée - Ratification de la décision du Collège

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu que l'article L1311-5 du code prévoit que le Conseil communal peut, en l'absence de crédits budgétaires, pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant une résolution motivée ;

Considérant que le Collège peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibérera s'il admet ou non la dépense;

Considérant qu'une dépense urgente et impérieuse est nécessaire suite à un problème de salubrité publique : problème d'égout bouché au Chemin de la Terre Pelée ;

Considérant que les tuyaux en béton posés sont des tuyaux drainant qui permettent aux racines des arbres de s'introduire dans le réseau ;

Considérant que les travaux consistent en un fraisage afin de débarrasser le réseau en béton des racines d'arbres et chevelus qui encombrant le passage des déchets rejetés par les riverains ;

Considérant que le château d'eau rejette aussi ses eaux, le tuyau n'est plus assez dimensionné pour en évacuer la totalité des rejets ;

Considérant que les 4 riverains ont aussi leurs canalisations de maisons bouchées ;

Considérant que les eaux usées repassent par ruissellement des talus et inondent les terrains voisins, cela engendre un problème de salubrité publique ;

Considérant que plusieurs passages caméra sont nécessaires pour contrôler le travail et qu'ensuite un chemisage en résine de 4mm sera réalisé afin d'empêcher les racines de s'infiltrer à nouveau dans le réseau d'égouttage ;

Considérant qu'il est urgent d'intervenir sans délai malgré l'absence des crédits budgétaires au budget 2019 ;

Considérant qu'étant donné le caractère impérieux et urgent de la situation, le Service Travaux a demandé à 3 entreprises de remettre prix pour effectuer le travail décrit plus haut et qui est estimé à environ 25.000€ TVAC ;

Considérant que le Collège communal en date du 21 février 2019 a autorisé la dépense urgente et impérieuse d'un montant de 25.000€ et demande de prévoir ce budget en MBI ;

Considérant qu'il est demandé au Conseil communal de ratifier la décision du Collège du 21 février 2019.

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 :

Autorise la dépense urgente et impérieuse d'un montant de 25.000€ sous la responsabilité du Collège afin de régler le problème d'égout bouché au Chemin de la Terre Pelée.

Article 2 :

Ratifie la décision du Collège communal du 21 février 2019 autorisant la dépense urgente et impérieuse afin de régler le problème d'égout bouché au Chemin de la Terre Pelée.

9. Création d'une Commission communale des Finances

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 50 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal revu à la séance du 4 février 2019 ;

Considérant que la Commission communale des Finances sera composée de 12 membres ;

Considérant que les mandats des membres sont répartis proportionnellement entre les groupes politiques qui composent le Conseil communal ;

Considérant donc qu'il y a lieu de répartir les mandats comme suit : 6 LB - 2 ECOLO - 2 PS - 2 AC+ ;

Considérant qu'il a été demandé par courrier du 31 décembre 2018 à chaque groupe politique de proposer un Président pour la Commission;

Considérant que seul le groupe LB a renoncé un acte de présentation pour l'élection du Président de la Commission des Finances ;

Considérant que le candidat proposé est Monsieur Michel Charlier ;

Il est procédé au vote ; 21 bulletins sont distribués aux Conseillers communaux ;

Considérant que Amal Sadallah et Madame Christelle Dambremé, Conseillères communales les plus jeunes et non candidates à l'élection, assistent la Directrice générale lors des opérations du scrutin et du recensement des voix ;

Considérant que 21 bulletins de vote ont été retrouvés dans l'urne dont 1 bulletin non valable;

Il en ressort des opérations de vote au scrutin secret que 16 suffrages ont été émis en faveur de Monsieur Michel Charlier.

A l'unanimité

DECIDE

Article 1

Crée une Commission communale des Finances.

Article 2

Fixe le nombre de membres à 12 (Président y compris).

Article 3

Répartit les mandats comme suit :

**6 mandats pour le groupe politique LB
2 mandats pour le groupe politique ECOLO
2 mandats pour le groupe politique PS
2 mandats pour le groupe politique AC+**

Article 4

Désigne comme membres de la Commission communale des Finances :

- Pour le groupe politique LB :

- **Michel Charlier**
- **Anne Barbiot**
- **Sylvia Dethier**
- **Emmanuel Cogghe**
- **Bénédicte Poll**
- **Joséphine Ntinu Matondo**

- Pour le groupe politique ECOLO :

- **Manel Rico Grao**
- **Christelle Dambremé**

- Pour le groupe politique PS :

- **Amal Sadallah**
- **Michaël Carpin**

- Pour le groupe politique AC+ :

- **Brigitte Mathieu**
- **Eric Jenet**

Article 5

Suite au dépouillement des bulletins de vote,

Par 16 voix pour et 4 abstentions

Désigne Monsieur Michel Charlier en tant que Président de la Commission communale des Finances.

10. Création d'une Commission communale des Sports

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 50 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal revu à la séance du 4 février 2019 ;

Considérant que la Commission communale des Sports sera composée de 12 membres;

Considérant que les mandats des membres sont répartis proportionnellement entre les groupes politiques qui composent le Conseil communal;

Considérant donc qu'il y a lieu de répartir les mandats comme suit : 6 LB - 2 ECOLO - 2 PS - 2 AC+;

Considérant qu'il a été demandé pour courrier du 31 décembre 2018 à chaque groupe politique de proposer un Président de la Commission;

Considérant que seul le groupe LB a rentré un acte de présentation pour l'élection du Président de la

Commission communale des Sports,

Considérant que la candidate proposée est Madame Sylvia Dethier ;

Il est procédé au vote ; 21 bulletins sont distribués aux Conseillers communaux ;

Considérant que Madame Amal Sadallah et Madame Christelle Dambremé, Conseillères communales les plus jeunes et non candidates à l'élection, assistent la Directrice générale lors des opérations du scrutin et du recensement des voix ;

Considérant que 21 bulletins de vote ont été retrouvés dans l'urne;

Il en ressort des opérations de vote au scrutin secret que 17 suffrages ont été émis en faveur de Madame Sylvia Dethier ;

A l'unanimité

DECIDE

Article 1

Crée une Commission communale des Sports.

Article 2

Fixe le nombre de membres à 12 (Président y compris).

Article 3

Répartit les mandats comme suit :

**6 mandats pour le groupe politique LB
2 mandats pour le groupe politique ECOLO
2 mandats pour le groupe politique PS
2 mandats pour le groupe politique AC+**

Article 4

Désigne comme membres de la Commission communale des Sports :

- Pour le groupe politique LB :

- **Madame Sylvia Dethier**
- **Madame Anne Barbiot**
- **Monsieur Emmanuel Cogghe**
- **Monsieur Michel Charlier**
- **Madame Joséphine Ntinu Matondo**
- **Madame Marie-Christine Duhoux**

- Pour le groupe politique ECOLO :

- **Madame Céline Detournay**
- **Madame Christelle Dambremé**

- Pour le groupe politique PS :

- **Monsieur Sylverio Coccoda**
- **Monsieur Michaël Carpin**

- Pour le groupe politique AC+ :

- **Madame Anne-Marie Delfosse**
- **Madame Brigitte Mathieu**

Article 5

Suite au dépouillement des bulletins de vote,

Par 17 voix pour et 4 abstentions

Désigne Madame Sylvia Dethier en tant que Présidente de la Commission communale des Sports.

11. Création d'une Commission communale "Transition écologique"

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 50 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal revu à la séance du 4 février 2019 ;

Considérant que la Commission communale "Transition écologique" sera composée de 12 membres;

Considérant que les mandats des membres sont répartis proportionnellement entre les groupes politiques qui composent le Conseil communal;

Considérant donc qu'il y a lieu de répartir les mandats comme suit : 6 LB - 2 ECOLO - 2 PS - 2 AC+;

Considérant qu'il a été demandé par courrier du 31 décembre 2018 à chaque groupe politique de proposer un Président pour la Commission;

Considérant que seul le groupe LB a renoncé un acte de présentation pour l'élection du Président de la Commission communale "Transition écologique";

Considérant que la candidat proposé est Madame Anne Barbiot ;

Il est procédé au vote ; 21 bulletins sont distribués aux Conseillers communaux ;

Considérant que Madame Amal Sadallah et Madame Christelle Dambremé, Conseillères communales les plus jeunes et non candidates à l'élection, assistent la Directrice générale lors des opérations du scrutin et du recensement des voix ;

Considérant que 21 bulletins de vote ont été retrouvés dans l'urne;

Il en ressort des opérations de vote au scrutin secret que 17 suffrages ont été émis en faveur de Madame Anne Barbiot ;

A l'unanimité

DECIDE

Article 1

Crée une Commission communale "Transition écologique".

Article 2

Fixe le nombre de membres à 12 (Président y compris).

Article 3

Répartit les mandats comme suit :

**6 mandats pour le groupe politique LB
2 mandats pour le groupe politique ECOLO
2 mandats pour le groupe politique PS
2 mandats pour le groupe politique AC+**

Article 4

Désigne comme membres de la Commission communale "Transition écologique" :

- Pour le groupe politique LB :

- **Madame Anne Barbiot**
- **Monsieur Michel Charlier**
- **Madame Joséphine Ntinu Matondo**
- **Madame Sylvia Dethier**
- **Monsieur Emmanuel Cogghe**
- **Monsieur Nicolas Dujardin**

- Pour le groupe politique ECOLO :

- **Madame Céline Detournay**
- **Monsieur Manel Rico Grao**

- Pour le groupe politique PS :

- **Madame Amal Sadallah**
- **Madame Sophie Pécriaux**

- Pour le groupe politique AC+ :

- **Madame Anne-Marie Delfosse**
- **Monsieur Eric Jenet**

Article 5

Suite au dépouillement des bulletins de vote,

Par 17 voix pour et 4 abstentions

Désigne Madame Anne Barbiot en tant que Présidente de la Commission communale "Transition écologique".

12. Commission consultative "Commune hospitalière" - Représentants du Conseil de l'Action Sociale, de la plateforme citoyenne et des citoyens - Prise de connaissance

Vu la délibération du Conseil communal du 4 février 2019 par laquelle le Conseil communal a décidé de créer une Commission consultative "Commune hospitalière";

Considérant que cette Commission sera composée de :

- 5 membres du Conseil communal répartis de manière proportionnelle (y compris la Présidence);
- 4 membres du Conseil de l'Action Sociale (1 LB, 1 ECOLO, 1 PS, 1 AC+);
- 3 membres de la Plateforme "Commune hospitalière";
- 3 citoyens.

Considérant que le Conseil de l'Action Sociale a été invité à communiquer les coordonnées de ses 4 représentants;

Considérant que les membres désignés par le Conseil de l'Action Sociale sont : Geneviève de Wergifosse (LB), Paule Stasse (ECOLO), Joséphine Carrubba (PS), Dominique Janssens (AC+);

Considérant que la Plateforme "Commune hospitalière" a été invitée à communiquer les coordonnées de ses 3 représentants;

Considérant que les membres désignés par la Plateforme "Commune hospitalière" sont : Hyacinthe Gigounon, Gerald Van Caubergh, Fabrizio Cantella;

Considérant qu'un appel à candidature a été lancé pour la sélection de 3 citoyens;

Considérant que 3 candidatures ont été introduites par les citoyens à savoir : Stéphanie Goffaux, Philippe Paermentier, Christian Graux;

Considérant par conséquent que les 3 citoyens sont désignés d'office.

Article unique

Prend connaissance des représentants de la Commission consultative "Commune hospitalière" :

Pour le Conseil de l'Action Sociale : Geneviève de Wergifosse (LB), Paule Stasse (ECOLO), Joséphine Carrubba (PS), Dominique Janssens (AC+).

Pour la Plateforme "Commune hospitalière" : Hyacinthe Gigounon, Gerald Van Caubergh, Fabrizio Cantella.

Pour les citoyens : Stéphanie Goffaux, Philippe Paermentier, Christian Graux.

13. Union des Villes et Communes de Wallonie - Représentant à l'Assemblée générale - Désignation

Vu l'affiliation de la Commune à l'Union des Villes et Communes de Wallonie;

Considérant qu'il y a lieu de désigner le nouveau représentant communal au sein de l'Assemblée générale;

Considérant que chaque groupe politique faisant partie du Conseil communal a été invité à rentrer un acte de présentation pour le candidat de son parti;

Considérant les actes de présentations déposés;

Il est procédé au vote ; 21 bulletins sont distribués aux Conseillers communaux ;

Considérant que Madame Amal Sadallah et Madame Christelle Dambremé, Conseillères communales les plus jeunes et non candidates à l'élection, assistent la Directrice générale lors des opérations du scrutin et du recensement des voix ;

Considérant que 21 bulletins de vote ont été retrouvés dans l'urne dont un non valide;

Il en ressort des opérations de vote au scrutin secret que 13 suffrages ont été émis en faveur de Madame Bénédicte Poll et 7 suffrages en faveur de Monsieur Michaël Carpin ;

Par 13 voix pour et 7 voix contre

DECIDE

Article 1

Désigne Madame Bénédicte Poll comme représentant au sein de l'Assemblée générale de l'Union des Villes et Communes de Wallonie pour la législature 2018-2024.

Article 2

Transmet la présente délibération à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

14. Union des Villes et Communes de Wallonie - Représentants au Conseil d'Administration - Proposition d'une candidature

Prend connaissance que le Collège communal, en séance du 26 février 2019, a décidé d'introduire une candidature pour le Conseil d'Administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie et qu'il a proposé la candidature de Madame Bénédicte Poll.

15. Jardins de Wallonie - Représentants à l'Assemblée générale - Désignation

Vu l'affiliation de la Commune de Seneffe aux Jardins de Wallonie;

Considérant que suite aux élections communales du 14 octobre 2018, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux représentants au sein de l'Assemblée générale;

Considérant que les représentants doivent être désignés parmi les Conseillers communaux;

Considérant qu'il a été décidé de procéder à la désignation des mandataires à la proportionnelle du Conseil communal à savoir 2 LB, 1 ECOLO, 1 PS et 1 AC+.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Désigne les représentants au sein de l'Assemblée générale des Jardins de Wallonie comme suit :

Pour le groupe LB : Monsieur Emmanuel Cogghe et Madame Geneviève de Wergifosse

Pour le groupe ECOLO : Madame Christelle Dambremé

Pour le groupe PS : Monsieur Sylverio Coccoda
Pour le groupe AC+ : Madame Anne-Marie Delfosse

Article 2

Transmet la présente délibération aux Jardins de Wallonie ainsi qu'aux 5 représentants.

16. Opérateur de Transport en Wallonie (OTW) - Représentant à l'Assemblée générale - Désignation

Vu l'affiliation de la Commune au TEC;

Vu la fusion du groupe TEC dénommée l'OTW (Opérateur de Transport de Wallonie);

Vu qu'il y a lieu suite aux élections communales du 14 octobre 2018 de désigner un représentant à l'Assemblée générale de l'OTW;

Considérant que chaque parti politique faisant partie du Conseil communal a été invité à transmettre le nom d'un candidat pour son parti pour le 12 mars 2019 au plus tard;

Considérant les actes de candidatures déposés;

Considérant qu'un vote a été organisé pour la désignation du représentant communal au sein de l'Assemblée générale de l'OTW ;

Il est procédé au vote ; 21 bulletins sont distribués aux Conseillers communaux ;

Considérant que Madame Amal Sadallah et Madame Christelle Dambremé, Conseillères communales les plus jeunes et non candidates à l'élection, assistent la Directrice générale lors des opérations du scrutin et du recensement des voix ;

Considérant que 21 bulletins de vote ont été retrouvés dans l'urne;

Il en ressort des opérations de vote au scrutin secret que 21 suffrages ont été émis en faveur de Madame Joséphine Ntinu Matondo ;

A l'unanimité

DECIDE

Article 1

Désigne Madame Joséphine Ntinu Matondo à l'Assemblée générale de l'OTW (Opération de Transport en Wallonie) pour la législature 2018-2024.

Article 2

Transmet la présente délibération à l'OTW.

17. Central ASBL - Renouvellement de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration - Désignation

Considérant que les instances de l'ASBL Central doivent être renouvelées suite aux élections communales du 14 octobre 2018;

Considérant que 3 représentants par Ville faisant partie de son territoire sont amenées à siéger au sein de l'Assemblée générale,

Considérant qu'il y a lieu de désigner 3 mandataires (2 de la majorité et 1 de l'opposition) pour l'Assemblée générale;

Considérant qu'un des 2 membres de la majorité désignés à l'Assemblée générale pourra faire partie du Conseil d'Administration.

A l'unanimité

DECIDE

Article 1

Désigne comme représentants aux assemblées générales :

**pour la majorité : Monsieur Michel Charlier et Monsieur Manel Rico Grao
pour l'opposition : Madame Sophie Pécriaux**

Article 2

Désigne Monsieur Manel Rico Grao comme Administrateur au Conseil d'Administration.

Article 3

Transmet la présente délibération à l'ASBL Central ainsi qu'au 3 membres désignés.

18. Centre Local de Promotion de la Santé de Charleroi-Thuin (CLPSCT) - Renouvellement des membres - Désignation

Vu l'affiliation de la Commune de Seneffe au Centre Local de Promotion de la Santé de Charleroi-Thuin;

Vu le courrier du 11 février 2019 émanant du CLPSCT invitant la Commune à renouveler ses membres;

Considérant que maximum deux membres doivent être désignés;

Considérant que chaque groupe politique faisant partie du Conseil communal a été invité à transmettre le nom de deux candidats pour son parti;

Considérant les actes de présentation rentrés;

Considérant qu'un vote a été organisé pour la désignation des deux membres;

Considérant que Madame Amal Sadallah et Madame Christelle Dambremé, Conseillères communales les plus jeunes et non candidates à l'élection, assistent la Directrice générale lors des opérations du scrutin et du recensement des voix;

Considérant que le vote du 1er représentant donne 8 voix pour Monsieur John Louagie, 6 voix pour Monsieur

Manel Rico Grao, 5 voix pour Madame Elodie Varlet et que 2 bulletins sont nuls;

Considérant que le vote du 2ème représentant donne 16 voix pour Monsieur Manel Rico Grao et 5 voix pour Madame Elodie Varlet.

A l'unanimité

DECIDE

Article 1

Désigne Monsieur John Louagie et Monsieur Manel Rico Grao comme membres pour la Commune de Seneffe au sein du Centre Local de Promotion de la Santé de Charleroi-Thuin pour la législature 2018-2024.

Article 2

Transmet copie de la présente délibération au Centre Local de Promotion de la Santé de Charleroi-Thuin.

19. ASBL Maison de Jeunes "Le Câble" - Désignation des représentants communaux

Vu les articles L 1122-30 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 20 juillet 2000 du Gouvernement de la Communauté française de la Communauté française relatif aux Maisons de jeunes ;

Considérant l'article 6 des statuts de l'ASBL "Le Câble" garantissant que l'Assemblée générale reconnaît la qualité de membres de droit aux trois délégués présentés par le Conseil communal ;

Considérant que la désignation des trois délégués se fera par l'application de la clé d'Hondt à savoir 2 LB et 1 PS;

Considérant qu'en signant le registre des membres, les trois délégués par le Conseil communal de la commune de Seneffe manifestent leur volonté d'adhérer à l'association et à en accepter les statuts.

A l'unanimité

DECIDE

Article unique

Désigne les trois représentants suivants, reconnus comme membres de droit de l'ASBL MJ Le Câble :

- 1. LB : Monsieur Emmanuel Cogghe**
- 2. LB : Monsieur Nicolas Dujardin**
- 3. PS : Madame Amal Sadallah**

20. Conventions relatives à la mise à disposition de la Commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur - Loi SAC, Décret environnement et Décret voirie adoptés par le Conseil communal du 21 octobre 2015 - Amendement

Monsieur Eric JENET demande pourquoi ces modifications importantes et s'il y a plus de dossiers à traiter.

Madame Bénédicte POLL lui répond qu'avant il y avait un montant fixe plus un pourcentage de l'amende ce qui rendait le calcul compliqué. La Province a donc décidé d'appliquer des montants forfaitaires.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la convention adoptée par le Conseil communal du 21 octobre 2015, relative à la mise à disposition de la Commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur dans le cadre de la loi SAC ;

Vu la convention adoptée par le Conseil communal du 21 octobre 2015, relative à la mise à disposition de la Commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur dans le cadre du décret environnemental ;

Vu la convention adoptée par le Conseil communal du 21 octobre 2015, relative à la mise à disposition de la Commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur dans le cadre du décret voirie ;

Vu l'accord du Collège provincial du 10 janvier 2019 quant à l'application des montants forfaitaires libératoires suivants :

- Dossier SAC (loi SAC) - Forfait unique de **20 €** par dossier ;
- Dossier AS (arrêt de stationnement) - Forfait unique de **10 €** (inchangé) ;
- Dossier ENV (décret environnemental) - Forfait unique de **50 €** par dossier ;
- Dossier VC (voirie communale) - Forfait unique de **20 €** par dossier ;

Considérant que ces nouvelles modalités de partenariat entreraient en application pour les dossiers clôturés à partir du 01/01/2019 ;

Considérant les projets d'amendement aux conventions précitées joints en annexe ;

Considérant que les collaborations précitées se traduisent également par le versement d'une indemnité à la province en fonction des dossiers traités : montant forfaitaire par dossier + 30% de l'amende effectivement perçue;

Considérant que le calcul est assez laborieux aussi bien pour la Commune que pour la Province :

Dossier SAC : 20€ par dossier traité (anciennement : 12,50 € + 30% de l'amende perçue)

Dossier arrêt et stationnement : 10€ par dossier traité (pas de modifications)

Dossier environnement : 50 € par dossier traité (anciennement : 25 € + 30% de l'amende perçue)

Dossier Voirie communale : 20 € par dossier traité (anciennement : 12,50 € + 30% de l'amende perçue).

DECIDE

A l'unanimité

Article 1

Adopte l'amendement à la convention adoptée par le Conseil communal du 21 octobre 2015 relative à la mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur dans le cadre de la loi SAC portant sur l'application des montants forfaitaires

libératoires d'application pour les dossiers clôturés à partir du 01/01/2019 suivants :

- **Dossier SAC (loi SAC) - Forfait unique de 20 € par dossier ;**
- **Dossier AS (arrêt de stationnement) - Forfait unique de 10 € (inchangé) .**

Article 2

Adopte l'amendement à la convention adoptée par le Conseil communal du 21 octobre 2015 relative à la mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur dans le cadre du décret Environnement portant sur l'application des montants forfaitaires libératoires d'application pour les dossiers clôturés à partir du 01/01/2019 suivants :

- **Dossier ENV (décret environnemental) - Forfait unique de 50 € par dossier .**

Article 3

Adopte l'amendement à la convention adoptée par le Conseil communal du 21 octobre 2015 relative à la mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur dans le cadre du décret voirie communale portant sur l'application des montants forfaitaires libératoires d'application pour les dossiers clôturés à partir du 01/01/2019 suivant :

- **Dossier VC (voirie communale) - Forfait unique de 20 € par dossier.**

Article 4

Transmet la présente délibération à la province du Hainaut, Direction générale provinciale, Monsieur Philippe de SURAY – Premier Directeur – Fonctionnaire sanctionnateur, avenue de Gaulle 102 à 7000 Mons.

21. Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces - CECP - Convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage de l'école retenue dans la deuxième phase des plans de pilotage - Approbation

Madame Anne-Marie DELFOSSE demande la position du Collège sur le renouvellement du poste de Monsieur VAN ELEWYCK.

Madame Muriel DONNAY lui répond que le Collège n'a pas encore pris de décision.

Madame Anne-Marie DELFOSSE reviendra sur le point.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L 1122-30 ;

Vu l'article 67 du décret "Missions" du 24 juillet 1997 tel qu'amendé par le décret "pilotage" voté le 12 septembre 2018 par le Parlement de la Communauté française et prévoyant que le dispositif d'accompagnement et de suivi proposé par le CECP dans le cadre du nouveau dispositif de pilotage doit faire l'objet d'une contractualisation entre chaque pouvoir organisateur concerné et la fédération de pouvoirs organisateurs à laquelle il est affilié ;

Vu le courrier du 04 février 2019 du CECP nous faisant parvenir la convention permettant de contractualiser officiellement l'offre d'accompagnement et de suivi du CECP dans la mesure où l'école communale de Seneffe faisant partie de notre Pouvoir Organisateur entre dans la deuxième phase de mise en oeuvre des plans de pilotage ;

Considérant que ladite convention porte sur une offre spécifique de soutien et d'accompagnement dans le cadre de l'élaboration et la mise en oeuvre des plans de pilotage / contrats d'objectifs telles que prévues à l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de

l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié par le décret adopté par le Parlement de la Communauté française le 12 septembre 2018 ;

Considérant que cette offre implique des missions articulées autour des cinq étapes du processus ;

Considérant que le CECP s'engage à informer régulièrement le Pouvoir Organisateur quant au degré de mise en oeuvre du dispositif d'accompagnement et de suivi réservé à son équipe et à organiser l'information du référent pilotage suivant différentes modalités ;

Considérant que le Pouvoir Organisateur doit également s'engager à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 précité ;

Considérant qu'il est du ressort du Conseil communal d'approuver la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage de l'école communale de Seneffe retenue dans la deuxième phase des plans de pilotage.

A l'unanimité

DECIDE

Article 1er :

Approuve la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage de l'école communale de Seneffe retenue dans la deuxième phase des plans de pilotage rédigées par le CECP conformément à l'article 67 du décret "Missions" du 24 juillet 1997 tel qu'amendé par le décret "pilotage" voté le 12 septembre 2018.

Article 2 :

Transmet la présente délibération au CECP .

22. Verdissement de la flotte automobile communale - Appel à projets

Monsieur Eric JENET demande des précisions sur la politique à plus long terme et sur la suite du projet en cas de refus de la Région wallonne. Il souhaite savoir les éléments pour le choix des véhicules et la raison du refus de la visite du salon de l'auto pour deux agents communaux.

Monsieur Manel RICO GRAO explique les différents choix pour les véhicules verts et rappelle que la Déclaration de Politique Communale contient un point sur le verdissement de la flotte communale. Des véhicules verts étaient présentés également au salon des mandataires où se rendaient les agents.

Vu l'initiative lancée par le Ministre des Pouvoirs Locaux du Logement et des Infrastructures Sportives visant à encourager les pouvoirs locaux à réduire les émissions émanant de leur flotte de véhicules ;

Vu la décision du Gouvernement wallon d'octroyer en 2016, 2017 et 2018 une subvention aux communes, CPAS, Province et RCA en vue d'adapter aux normes environnementales leurs véhicules de plus de 3,5T ou d'acquérir des véhicules de plus de 3,5T ayant un coefficient EURO 5 min ou des véhicules non polluant (CNG-électrique) ;

Vu la décision du Conseil communal du 10 septembre 2018 marquant accord sur le Plan d'Action en faveur de l'Energie durable et le Climat de la commune de Seneffe et décidant de le soumettre sur le site de la convention des Maires ;

Vu la décision de principe du Collège communal en séance du 26 février 2019 ;

Considérant que la Commune de Seneffe dispose de véhicules ayant une ancienneté de plus de 10 ans ;

Considérant que le dossier de candidature devait être rentré au plus tard le 1er mars 2019 ;

Considérant qu'une réorganisation de la flotte pourrait être mise en place grâce à l'acquisition de véhicules verts.

A l'unanimité

DECIDE

Article 1er

Ratifie la décision de principe du Collège communal du 26 février 2019 sur l'introduction du dossier relatif à l'appel à projet sur le verdissement de la flotte automobile communale, à savoir le remplacement de 4 véhicules actuels par des véhicules roulant au CNG (dont 3 seraient partagés), la suppression d'un véhicule et le changement de service d'un véhicule qui deviendrait un véhicule partagé.

Article 2

Inscrit en MB les montants nécessaires à la mise en œuvre du projet.

23. Comptes et bilan Seneffe Festival 2018 - Prise de connaissance

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions codifiée dans le CDLD 3ème partie Livre III Titre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des Communes et des CPAS relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2017;

Considérant que le Conseil Communal, en séance du 20 novembre 2017, a attribué les subventions aux associations pour l'année 2018;

Considérant que la SPRL SENEFFE EVENTS perçoit des subventions communales pour un montant total de 13.000 euros pour l'organisation du Seneffe Festival, édition 2018 ;

Considérant que le Conseil communal est invité à prendre connaissance du rapport financier 2018 transmis par la SPRL SENEFFE EVENTS ;

Considérant que les documents transmis attestent que les subsides ont été utilisés aux fins déterminées par le Conseil communal, à savoir : « permettre la réalisation de manifestations ayant un caractère sportif et/ou culturel et des réunions n'ayant ni caractère politique, philosophique ou religieux »;

Considérant que des crédits pour un montant total de 13.000 euros sont prévus à cet effet à l'article 762/3320202.

Article Unique :

Prend connaissance des comptes et bilan de la SPRL SENEFFE EVENTS pour l'organisation du Seneffe Festival, édition 2018.

24. Bibliothèque locale de Seneffe - Présentation du Rapport d'activités 2018

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 28 février 1978 organisant le Service public de la Lecture ;

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;

Considérant que le rapport d'activités des bibliothèques est établi sur base du modèle fourni par l'Administration générale de la Culture (Service de la lecture publique) ;

Considérant que l'annexe apporte des éléments d'information contextuelles supplémentaires.

Article unique

Prend connaissance du rapport d'activités 2018 de la Bibliothèque locale de Seneffe.

25. Plan de Cohésion sociale 2018 - Rapport financier - Approbation

Monsieur Eric JENET explique que le PCS 2020-2025 ne met plus uniquement l'accent sur la pauvreté mais aussi sur la santé, le sport et la culture. Le plan peut être géré par le CPAS et Monsieur JENET se demande si pour le futur, des associations vont être impliquées.

Monsieur Manel RICO GRAO passe en revue les avancées du projet. La commune et le CPAS travaillent en étroite collaboration sur le PCS, ce qui apporte une réelle plus-value.

Monsieur Eric JENET met en avant qu'il y a une possibilité d'être subsidié pour un chef de projet mais au CPAS.

Vu les articles L1122-30 et L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des villes et des communes de Wallonie ;

Vu la décision du Collège communal du 25 février 2013 de marquer son accord sur l'adhésion de la commune de Seneffe au Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Vu la décision du Conseil communal du 02 octobre 2013 approuvant le projet de Cohésion Sociale pour la période allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2019;

Vu qu'en sa séance du 10 décembre 2015, la Commission d'Accompagnement du PCS a approuvé l'ensemble du Plan dans sa version définitive;

Vu la décision du Conseil communal du 01 février 2016 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 dans sa version définitive ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er mars 2018 accordant une subvention de 62.974,61 € à la commune de Seneffe dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2018 et stipulant que la commune de Seneffe est tenue de justifier l'emploi de ladite subvention pour le 31 mars 2019 à la Direction de la Cohésion Sociale;

Vu la décision du Collège communal du 19 février 2019 de prendre connaissance du rapport financier du PCS 2018 et d'inscrire le point à l'ordre du jour du Conseil communal du 18 mars 2019;

Considérant que le rapport financier du PCS 2018 doit être validé par le Conseil communal.

A l'unanimité

DECIDE

Article unique

Approuve le rapport financier du Plan de Cohésion Sociale couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

26. Déclaration de vacance d'emploi en vue de la nomination définitive de personnel enseignant

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu l'article 32 du décret du 10 mars 2006 fixant le statut des maîtres de religion et professeurs de religion subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 31 mai 2018 portant dispositions diverses en matière d'amélioration de l'encadrement de l'enseignement maternel ;

Vu la circulaire n°6685 du 1er juin 2018 portant staturisation des emplois ACS / APE dans la fonction de maître de psychomotricité dans l'enseignement fondamental ordinaire et mise en place corrélative de procédures particulières d'attribution des emplois organiques de maître de psychomotricité pour l'année scolaire 2018 – 2019 ;

Vu la proposition faite par le Collège communal du 28 janvier 2019 au Conseil communal de déclarer définitivement vacants en vue de la nomination définitive les emplois suivants pour l'année scolaire 2018-2019 :

- 11 périodes de maître(sse) de psychomotricité
- 7 périodes de maître(sse) de religion protestante

Vu la proposition faite par le Collège communal du 28 janvier 2019 au Conseil communal de déclarer temporairement vacants en vue de la nomination définitive les emplois suivants pour l'année scolaire 2019-2020 :

- 1 emploi d'instituteur(trice) primaire à temps plein
- 3 demi emplois d'instituteur(trice) maternel(le) soit 3 x 13/26 périodes
- 4 périodes de maître(sse) de psychomotricité
- 16 périodes de maître(sse) d'éducation physique
- 44 périodes de maître(sse) de philosophie et de citoyenneté
- 1 période de maître(sse) de religion orthodoxe
- 7 périodes de maître(sse) de religion protestante

Considérant que ces emplois déclarés temporairement vacants devront être maintenus du 15 avril 2019 au 1er octobre 2019 ;

Considérant que ces emplois ne seront pas pourvus de titulaires définitifs.

A l'unanimité

DECIDE

Article 1er :

Déclare définitivement vacants, en vue de la nomination définitive les emplois suivants pour l'année scolaire 2018-2019 :

- 11 périodes de maître(sse) de psychomotricité
- 7 périodes de maître(sse) de religion protestante

Article 2 :

Déclare temporairement vacants, en vue de la nomination définitive les emplois suivants pour l'année scolaire 2019-2020 :

- 1 emploi d'instituteur(trice) primaire à temps plein
- 3 demi emplois d'instituteur(trice) maternel(le) soit 3 x 13/26 périodes
- 4 périodes de maître(sse) de psychomotricité
- 16 périodes de maître(sse) d'éducation physique
- 44 périodes de maître(sse) de philosophie et de citoyenneté
- 1 période de maître(sse) de religion orthodoxe
- 7 périodes de maître(sse) de religion protestante

Article 3 :

Transmet la présente délibération au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

27. IMIO - Renouvellement des mandats d'administrateurs - Proposition de candidats

Vu l'affiliation de la Commune de Seneffe à l'intercommunale IMIO,

Considérant que par son courrier du 4 mars 2019, l'intercommunale IMIO informe la Commune que le Conseil d'Administration sera composé de 20 membres dont 17 postes pour les associés communaux;

Considérant que le calcul de la proportionnelle de l'ensemble des associés donne la répartition suivante pour les Villes et Communes : 6 PS, 5 MR, 4 CDH, 2 ECOLO,

Considérant que l'intercommunale IMIO invite la Commune à communiquer ses éventuels candidats au Conseil d'Administration pour la mi-avril 2019;

Considérant que chaque parti faisant partie du Conseil communal a été invité à proposer à un candidat au Conseil d'Administration de l'intercommunale IMIO;

A l'unanimité

DECIDE

Article 1

Propose la candidature des personnes suivantes au Conseil d'Administration de l'intercommunale IMIO :

PS : Monsieur Michaël Carpin

MR : Madame Bénédicte Poll

CDH : Monsieur Eric Jenet

ECOLO : Madame Christelle Dambremé

Article 2

Transmet la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

28. CERAIC - Renouvellement de l'Assemblée générale - Désignation

Considérant que par son e-mail du 5 mars 2019, le CERAIC invite la Commune à communiquer les nouveaux représentants au sein de l'Assemblée générale;

Considérant que les représentants doivent être mandataires communaux;

Considérant qu'aucune règle de désignation n'est imposée;

Considérant que chaque groupe politique faisant partie du Conseil communal a été invité à communiquer les coordonnées de 2 candidats;

Considérant les candidatures transmises;

Considérant qu'un vote a été organisé;

Considérant que 21 bulletins de vote ont été distribués;

Considérant que 21 bulletins de vote ont été retrouvés dans l'urne;

Considérant que Madame Christelle Dambremé et Monsieur Manel Rico Grao, les deux plus jeunes Conseillers communaux non candidats assistent la Directrice générale dans le dépouillement des bulletins de vote;

Considérant que le vote pour le premier candidat donne 8 voix pour Monsieur Emmanuel Ntaganda, 7 voix pour Madame Amal Sadallah et 6 voix pour Madame Paule Stasse;

Considérant que le vote pour le deuxième candidat donne 12 voix pour Madame Paule Stasse, 8 voix pour Madame Amal Sadallah et 1 voix pour Monsieur Michel Charlier.

A l'unanimité

DECIDE

Article 1

Désigne Monsieur Emmanuel Ntaganda et Madame Paule Stasse comme représentants au sein de l'Assemblée générale du CERAIC ASBL.

Article 2

Transmet la présente délibération au CERAIC ASBL et aux 2 représentants désignés.

29. Projet des 2 écluses - Revitalisation urbaine du site "Commscope" - EQUILIS - Dénomination des nouvelles voiries

Considérant que dans le cadre des travaux de revitalisation urbaine du centre de seneffe – Projet des 2 écluses – Commscope, plusieurs espaces seront créés ;

Considérant que le Collège communal en séance du 05 février 2019 a proposé de dénommer ces diverses voiries, places et clos en référence au plan du site en attachement de la présente délibération comme suit :

la Rue Principale : Rue Jean-Baptiste VIFQUIN

la place n°1 : Place de la Câblerie

la place n° 2 : Place de l'Ecluse

le Clos 1 : Clos de la Samme

le Clos 2 : Clos Depestre

le Clos 3 : Clos SENOPHIA

le Clos 4 : Clos du Tchabot

le passage entre la Rue principale et le Pré-Ravel : Le Bief

Considérant que la Commission de Toponymie a émis un avis consultatif favorable ;

Vu la loi communale, notamment l'article 117 ;

Considérant que dans le cadre de ce dossier il est obligatoirement nécessaire pour le Bureau d'études EQUILIS que les rues soient nommées afin de pouvoir continuer la procédure de vente des différents biens et pour préparer les conventions afférentes au projet des "2 Ecluses" ;

Considérant que ces informations ont également un impact important pour le dossier de revitalisation urbaine ;

Considérant qu'afin de ne pas bloquer les différentes procédures nous demandons au Conseil d'accorder l'urgence de ce point ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité

DECIDE

Article unique :

De marquer son accord sur la proposition du Collège communal de dénommer les nouveaux espaces qui seront créés dans le cadre du dossier de revitalisation urbaine du site Commscope – Projet des 2 écluses – Equilis – Seneffe comme suit :

la Rue Principale : Rue Jean-Baptiste VIFQUIN

la place n°1 : Place de la Câblerie

la place n° 2 : Place de l'Ecluse

le Clos 1 : Clos de la Samme

le Clos 2 : Clos Depestre

le Clos 3 : Clos SENOPHIA

le Clos 4 : Clos du Tchabot

le passage entre la Rue principale et le Pré-Ravel : Le Bief

30. Questions orales

Madame la Bourgmestre cède la parole au groupe PS.

La première question est posée par Monsieur Michaël CARPIN.

Monsieur Michaël CARPIN explique qu'il a rencontré des riverains et qu'il a été à la réunion citoyenne concernant l'extension de l'entreprise ROOSENS Béton à Familleureux. Monsieur CARPIN reprend les différents points du dossier, met en avant les 99 courriers de plaintes avec des remarques très importantes des citoyens, les douze remarques du service Environnement et les onze remarques du service Urbanisme, la DPC qui parle d'implantation respectueuse, etc. Le Collège du 26 février a décidé de ne pas décider, de ne pas remettre d'avis négatif. Il estime qu'un refus du permis aurait été plus intéressant même si ce n'est qu'un avis à donner.

Monsieur CARPIN se pose deux questions, la première sur la suite de la question orale posée par Monsieur JENET au Conseil de février et la deuxième, à l'échevine de l'Urbanisme, sur la décision de ne pas décider.

Madame Bénédicte POLL rappelle qu'il s'agit d'un permis unique et que c'est donc le service Environnement qui traite le dossier. Le permis sera octroyé par la Commune et non la Région wallonne.

Monsieur Manel RICO GRAO lui répond que le Collège a transmis les remarques des riverains et qu'il pouvait donner un avis avant l'envoi mais le Collège a préféré attendre les avis demandés à HIT, au GYSER, à la Protection des sols, Hygéa, IDEA, etc. Quand le fonctionnaire délégué rendra son avis, le Collège prendra une décision.

Madame Marie-Christine DUHOUX confirme et explique que le Collège n'aime pas discuter d'un projet qu'il ne connaît pas et qu'il préfère attendre le retour des différentes instances consultées.

Monsieur Michaël CARPIN répond qu'il va suivre le dossier car les citoyens ont besoin d'être écoutés, entendus afin de pouvoir vivre correctement à Familleureux.

Madame la Bourgmestre voulait répondre aux trois questions reçues par écrit mais Monsieur Michaël CARPIN préfère recevoir les réponses par écrit.

Madame la Bourgmestre cède la parole au groupe AC+.

La deuxième question est posée par Monsieur Eric JENET.

Monsieur Eric JENET avait une question concernant Roosens Béton mais il a eu sa réponse dans la première question de Monsieur CARPIN.

Madame Anne-Marie DELFOSSE rejoint les propos de Monsieur CARPIN et dit à son tour que son groupe restera attentif, elle attire l'attention du Collège sur la non-réponse du fonctionnaire délégué qui équivaldrait à un avis positif.

La troisième question est posée par Madame Anne-Marie DELFOSSE.

Madame Anne-Marie DELFOSSE a une question relative à la gestion des salles. Le Collège du 21 janvier a reconnu le groupe "point G". La conseillère souhaite des éclaircissements sur l'octroi des salles et les reconnaissances de groupes vu la surpopulation des salles.

Madame Bénédicte POLL répond qu'il s'agit ici d'une reconnaissance pour permettre à un quartier de tenir son souper qui a lieu habituellement à la buvette du Snef Tyber.